

Club de curling de Roberval - Location de glaces (écoles)

ENTRE

ET

CLUB DE CURLING DE ROBERVAL

819, BOUL DE LA TRAVERSÉE

ROBERVAL, QUÉBEC G8H 2X3

TÉLÉPHONE 418-275-0319

COURRIEL :

Appelé le « Locataire »

Appelé le « Locateur »

1.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

Le club de curling de Roberval est représenté par _____

Il est entendu que les deux parties acceptent conjointement les conditions de la présente entente.

Le Club se situe au 819 boul. de la Traversée à Roberval et celui-ci est accessible par le stationnement

Le locateur loue au locataire les glaces et le matériel requis selon les spécifications suivantes :

Le Locateur mettra à la disposition du locataire les équipements de curling suivants : brosses, caoutchoucs, glisseurs, chaises, tables, et autres utilités déjà sur place, le _____ à compter de _____ heures jusqu'à _____ heures.

2.0 COÛTS

Le locataire s'engage à verser la somme établie à la page 4 du présent contrat (TPS et TVQ EN SUS) dans les 7 jours avant le début de l'activité.

3.0 INSTALLATION TECHNIQUE

Toutes demandes supplémentaires d'équipement, de matériel ou de personnel au Locateur seront facturées en sus au Locataire.

4.0 OBLIGATIONS

4.1 Le locataire devra utiliser les lieux et équipements de manière attentive, adéquate et sécuritaire.

4.2 Le LOCATAIRE ne peut en aucun temps :

- a) Apporter quelconque consommation à l'intérieur des lieux loués, ni en servir de quelconque façon autre que celle provenant du club;

4.3 Tel que stipulé par la Loi 44 du ministère de la Santé et des Services sociaux sur le tabac, le LOCATAIRE AURA LA RESPONSABILITÉ d'assurer l'interdiction stricte de fumer, partout à l'intérieur de l'édifice, de même qu'à l'extérieur, et ce, dans un rayon de 9 mètres de toutes portes et/ou, de l'édifice.

4.4 Le locataire ne pourra sous-louer les heures de glaces sans le consentement du locateur.

4.5 Le locataire devra respecter les heures de location sinon, une charge additionnelle de 20 \$ l'heure lui sera exigée pour la salle.

4.6 Le locataire sera tenu responsable du matériel brisé ou endommagé pendant la durée de la présente entente. Une fois avisé, le locateur se réserve le droit de facturer au locataire les coûts reliés aux réparations nécessaires.

4.7 Le locataire dégagera le Locateur de toutes responsabilités en rapport avec tout accident, méfait, vol ou autre qui pourraient survenir lors de la location des glaces ou suite à celle-ci.

4.8 Le locataire ne devra consommer aucun liquide sur les glaces

4.9 Le locateur fournira une glace en bonne condition pour la durée de leur activité.

4.10 Le locateur fournira, au besoin et si requis, un surveillant de glace pour s'assurer de l'ordre, de la sécurité et donner des conseils, au frais du locataire.

5.0 ANNULATION

La présente entente pourra être annulée ou résiliée pour cause de force majeure. Dans une telle situation, le locataire devra aviser le locateur sept jours à l'avance, sinon le coût de location pour ladite période sera chargé.

Toutes modifications des conditions contenues dans la présente entente doivent, pour être valides, être ratifiées par écrit par les deux parties.

6.0 MESURES SANITAIRES

Le locataire s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires, exigées par la santé publique du Québec, et ou la Ville de Roberval, en vigueur au moment de sa location,

7.0 CONVENTION INTÉGRALE

Les parties déclarent que la présente entente contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée que par une entente écrite portant la signature de chacune des parties.

En foi de quoi, les parties ont signé cette entente à Roberval

8.0 COÛTS DE LOCATION

A) 50,00 \$/l'heure minimum par glace ou 10 \$ par personne pour les étudiant(e)s d'écoles primaires, secondaires, formation professionnelle, collégiales et ou universitaires;

B) 60,00\$ l'heure par glace ou 10\$ par personne pour toutes les autres demandes excluant tous les services de bar et de salle.

NB : s'il est jugé nécessaire par le locateur d'avoir un entraîneur ou surveillant de glace sur place, une charge additionnelle sera facturée au locataire.

P.S. Des ententes particulières pourront être conclues avec le locateur selon la situation présentée.

Locataire : _____

Locateur : _____

Club de curling de Roberval

Le _____ 20____

Adopté par le Conseil d'administration le 8 décembre 2024.